

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	20 mars 2026
Numéro	26.343	Heure	13h16

Auteur-e(-s) : Hugo Clémence	Lié à (facultatif) : ad
Titre : CFA de Boudry : étude de M ^{me} Megane Lederrey, et après ?	
Contenu : L'ouvrage¹, sorti en février 2026, présente une étude à charge contre le système des centres fédéraux d'asile. Y sont relatés le fonctionnement disciplinaire et sécuritaire, des violences physiques et psychiques continues, en somme un système qui déshumanise les demandeuses et demandeurs d'asile. Bien que la gestion des centres fédéraux soit de compétence fédérale, comment le Conseil d'État peut-il agir pour que les constats de cette étude soient intégrés dans les travaux en cours sur la stratégie asile ? ¹L'univers « disciplinaire et sécuritaire » des centres fédéraux d'asile dénoncé dans un livre RTS	
Souhait d'une réponse écrite : OUI	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Hugo Clémence		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Fabienne Robert-Nicoud		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

Le Conseil d'État a pris connaissance des critiques formulées dans l'ouvrage de M^{me} Megane Lederrey à l'égard du fonctionnement des centres fédéraux d'asile. Les éléments rapportés, notamment en ce qui concerne les pratiques disciplinaires, le climat sécuritaire et les atteintes alléguées à la dignité des personnes, appellent une attention sérieuse. Le Conseil d'État attend les réactions et clarifications que la Confédération apportera à ces constats, de manière à disposer d'une base complète d'appréciation.

Dans cette attente, il adopte une approche prudente et se réfère aux informations issues des dispositifs institutionnels existants, ainsi qu'aux constats des organes indépendants chargés du suivi et du contrôle qui interviennent régulièrement dans les centres, tels que la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), dont les rapports de visite réguliers constituent une référence pour l'appréciation des conditions de prise en charge dans les centres fédéraux et dont les recommandations permettent aussi d'identifier des pistes d'amélioration concrètes.

Le Conseil d'État rappelle que la gestion des centres fédéraux d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération. Dans ce cadre, le rôle des cantons demeure limité en ce qui concerne l'organisation interne de ces structures. Les cantons sont néanmoins directement concernés par les effets du dispositif fédéral, notamment en matière de cohésion sociale, de sécurité publique et d'intégration.

Dans le cadre de la révision de la stratégie en matière d'asile, la Confédération a mis en place un groupe de travail consacré à l'hébergement, aux infrastructures et au personnel. Les travaux en cours visent notamment à renforcer la capacité du système à faire face aux fluctuations, mais offrent également une opportunité pour influencer les orientations en matière de politique d'hébergement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil d'État continuera à s'engager activement dans les instances de coordination intercantionales et dans les processus de consultation fédéraux, afin de défendre une politique d'asile à la fois humaine, pragmatique et soutenable. Il restera attentif aux développements à venir, notamment aux prises de position du Secrétariat d'État aux migrations, et adaptera sa contribution aux travaux en cours en conséquence.

Dans le cadre de ses propres compétences, le Conseil d'État poursuivra ses efforts afin de garantir des conditions d'accueil respectueuses de la dignité humaine dans les structures cantonales, tout en veillant au bon fonctionnement des dispositifs.